

Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye

(liens sur le préavis complet et le rapport de la commission en fin d'extrait)

Table des matières

1 Préambule	2
2 Contexte	2
2.1 Hydrologie de l'ouest lausannois	3
2.2 Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et débits de pointe	3
2.3 Principes de protection contre les crues en milieu urbain	3
2.4 Description sommaire de l'ouvrage intercommunal	4
2.5 État actuel des études	4
3 Convention intercommunale	4
3.1 Processus de constitution de l'entente intercommunale	5
3.2 Modifications apportées après consultation	7
3.3 Supervision par le Conseil communal	7
4 Incidences financières	7
5 Entrée en vigueur	7
6 Conclusion de la Municipalité	

...

La future galerie de dérivation du ruisseau de Broye (ci-après « galerie de Broye ») répond aux besoins de protection des biens et des personnes contre les crues du bassin versant de la Chamberonne qui s'étend sur les communes de Romanel-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Lausanne, Prilly et Renens.

Cet ouvrage étant destiné à évacuer les eaux claires provenant des communes précitées, la création d'une entente intercommunale est requise pour régir les études et la réalisation de l'ouvrage. Ce préavis présente le projet de convention régissant l'organisation et le financement du projet et de la réalisation de la galerie de Broye, projet qui bénéficiera de subventions cantonales et fédérales pour les études et la construction.

2.1 Hydrologie de l'ouest lausannois

La mise en séparatif des réseaux communaux du bassin versant de la Chamberonne, prévue dans les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) des communes, est à l'origine d'une augmentation importante des débits d'eaux pluviales provenant du ruissellement urbain et déversés dans les cours d'eau.

Ces cours d'eau n'offrent plus la capacité hydraulique suffisante pour absorber tous les débits de crues, et ce malgré la réalisation d'un grand nombre d'ouvrages de rétention d'eaux pluviales dans le bassin versant. De plus, la densité urbaine rend impossible la création de nouvelles zones inondables et limite la remise à ciel ouvert des cours d'eau enterrés. Ces contraintes en surface ont conduit à mener à bien la conception d'un exutoire souterrain.

Il est important de préciser que cette galerie est également intégrée au PGEE des communes de Prilly et Renens comme exutoire de leurs eaux claires. Ces deux communes reçoivent aussi les eaux claires des communes « amont » de Romanel-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery et Lausanne. Pour l'heure, et bien qu'elles aient déjà séparé une partie de leur réseau d'évacuation, les communes de Prilly et Renens sont contraintes - faute d'exutoire - de remettre leurs eaux claires dans un réseau unitaire aval. La galerie de Broye y remédiera.

2.2 Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et débits de pointe

La LEaux est entrée en vigueur le 24 janvier 1991. Avant cette date, la gestion des débits de pointe rejetés aux cours d'eau n'était pas définie. Les communes se sont donc urbanisées sans planifier de mesures d'infiltration ou de rétention issues de surfaces imperméables.

À partir de 1991, le concept de gestion des débits de pointe est entré en vigueur pour protéger les cours d'eau des atteintes provoquées par une érosion excessive. Dès lors, les communes sont chargées de gérer les débits générés par les nouvelles constructions. La galerie de Broye répond à ces exigences.

2.3 Principes de protection contre les crues en milieu urbain

L'urbanisation très forte dans le périmètre concerné augmente la pression en canalisant et rétrécissant les cours d'eau. Le fort développement des infrastructures routières et ferroviaires a impliqué la mise sous terre des cours d'eau; de nombreux voûtages traversent les territoires communaux. Par ailleurs, l'imperméabilisation des terrains par l'ensemble des constructions a engendré une augmentation massive des débits de pointe.

2.4 Description sommaire de l'ouvrage intercommunal

Au vu des études déjà réalisées, nous pouvons dire que la galerie sera réalisée à l'aide d'un micro-tunnelier d'un diamètre de 3,6 m. Elle s'étendra sur 1'900 m de long à une profondeur moyenne d'environ 20 m.

Trois des puits creusés pour le percement de la galerie seront convertis en « puits de chute » pour collecter les eaux depuis la surface. Ces puits seront construits de façon à contrôler la descente des eaux vers la galerie par une dissipation de l'énergie de chute.

Le tracé de cette galerie s'étend depuis le quartier en Corminjoz, à Prilly, passe à proximité de la Ferme des Tilleuls à Renens, franchit les voies des chemins de fer fédéraux (CFF) devant le centre commercial OBI à Renens et poursuit jusqu'à Dorigny en passant le long de la piscine de Renens.

2.5 État actuel des études

L'avant-projet d'ouvrage a été réalisé par le bureau Ribi ingénieurs-hydrauliciens SA, sous mandat de la commune de Renens, pilote dans le cadre du premier préavis intercommunal de 2015. Les prestations réalisées ont été subventionnées par le Canton, les communes précitées se répartissant la part non-subventionnée sur la base des débits générés par leurs surfaces respectives.

L'aboutissement du projet d'ouvrage et la dépose de la demande d'autorisation de construire nécessitent la création d'une entente intercommunale liant les communes bénéficiaires. Cette entente sera régie par une convention annexée au présent préavis. Le montant mentionné dans le préambule de la convention représente l'estimation actuelle selon ces études.

3 Convention intercommunale

À travers cette convention, les buts des partenaires sont notamment les suivants:

- a) définir les objectifs de la collaboration;
- b) définir les investissements en commun;
- c) définir les modalités de financement de ces investissements

...

La répartition est détaillée dans le tableau ci-après: Bassin versant dirigé vers la galerie [ha]	Débit de pointe en fonction des surfaces étanches [m3/s]	Participation financière [%]	
Prilly	147.7	21.40	36.05
Renens	148.8	20.40	34.37
Jouxkens	64.8	7.20	12.13
Romanel	70.0	5.61	9.45
Lausanne	45.5	4.75	8.00
Total	476.8	59.36	100.0

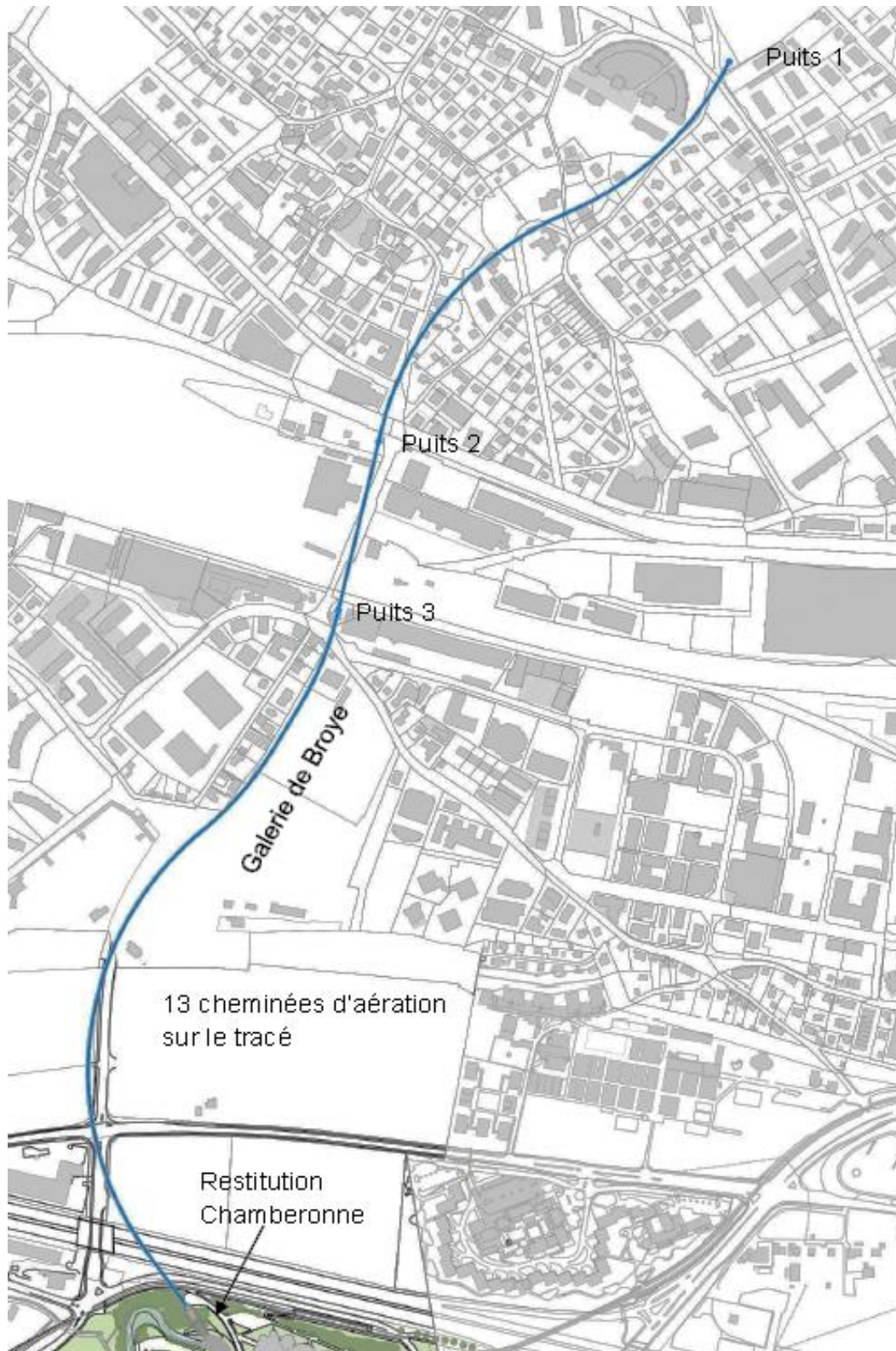
...

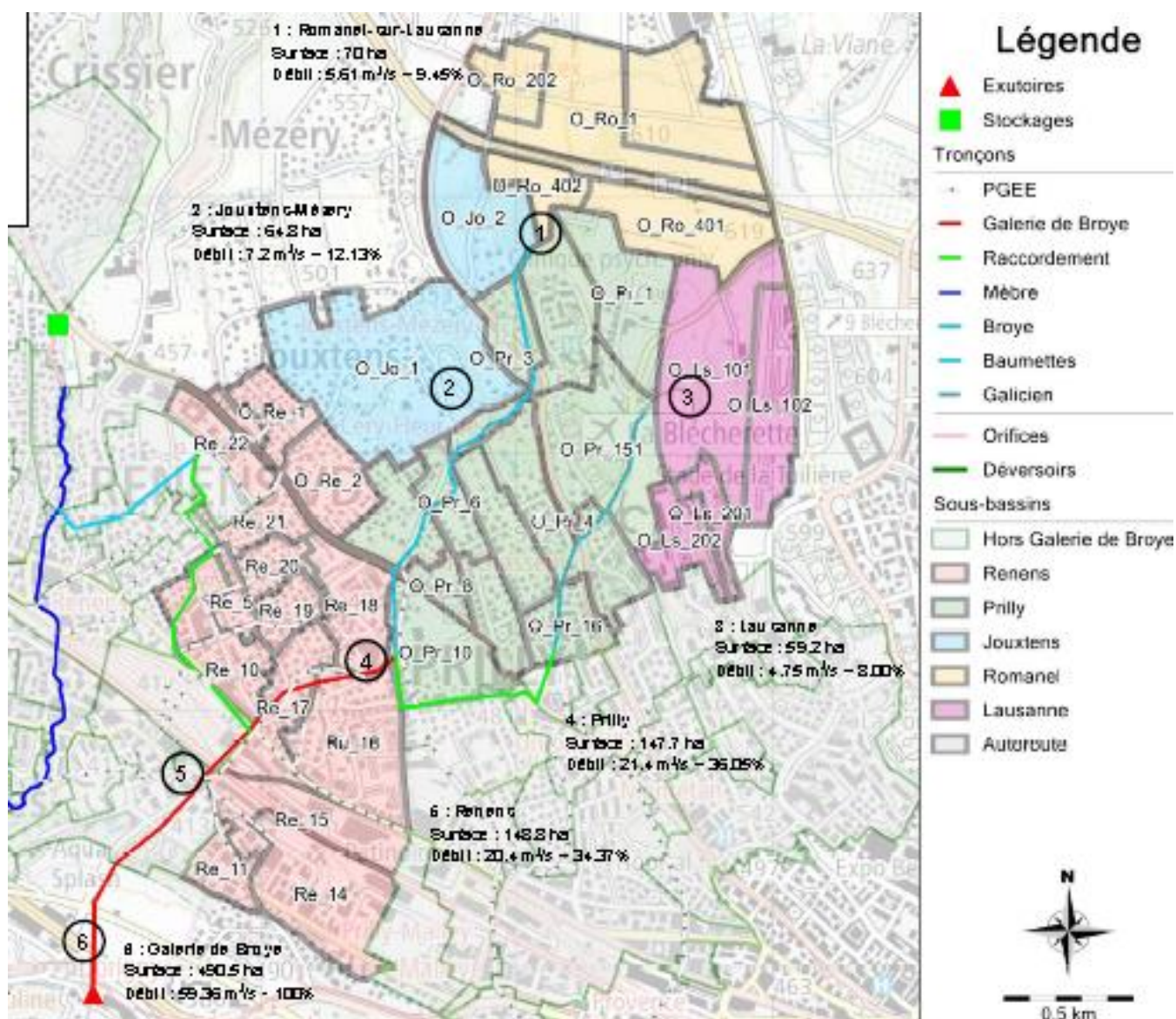
Art. 9 - Système séparatif

La galerie de Broye est conçue pour acheminer des eaux de ruissellement. Elle est dimensionnée pour acheminer des débits de temps de retour de 100 ans.

Certains collecteurs d'eaux claires communaux (PGEE) sont directement ou indirectement connectés à cette galerie. Dès lors, les communes partenaires s'engagent à poursuivre la mise en place du système séparatif du réseau communal connecté à la galerie de Broye selon la planification dictée par leur PGEE (plan général d'évacuation des eaux). De plus, les communes partenaires s'engagent à effectuer des contrôles de conformité des raccordements des biens-fonds déjà construits ainsi que des futures constructions.

Les communes partenaires s'engagent à ne connecter aucune source d'eaux usées sur la galerie de Broye.





Lien sur le [Préavis 30-2022](#)

Lien sur le [Rapport de la Commission](#)